



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Malgre nous

Question écrite n° 5754

Texte de la question

M Andre Berthol demande a M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre de bien vouloir l'informer sur la destination de la somme allouee par le gouvernement allemand au titre de l'indemnisation des Malgre nous. Les sommes reparties par l'Entente franco-allemande gardant la qualite d'argent public, il lui demande s'il existe actuellement ou, a défaut, s'il entend publier la situation des comptes de cette fondation.

Texte de la réponse

Reponse. - La fondation « Entente franco-allemande » chargee de repartir les fonds verses par la Republique federale d'Allemagne pour l'indemnisation des incorpores de force dans l'armee allemande avait decide, lors de la reunion de son comite de direction du 1er fevrier 1988, de fixer au 31 decembre 1988 la date de forclusion pour le depot des demandes d'attribution de l'indemnisation des anciens incorpores de force alsaciens-mosellans dans l'armee allemande durant la Seconde Guerre mondiale. Les dossiers complets, avec notamment le certificat portant reconnaissance de la qualite d'incorpore de force dans l'armee allemande, delivre par les directions interdepartementales des anciens combattants, doivent etre deposes aux antennes de la fondation « Entente franco-allemande », sises a la cite administrative de Strasbourg, rue de l'Hopital-Militaire, 67084 STRASBOURG CEDEX ; de Metz, rue du Chanoine-Collin, 57036 METZ CEDEX ; de Colmar, batiment de la Tour, 68026 COLMAR CEDEX. Pour les anciens incorpores de force ou leurs ayants droit qui n'ont pas encore obtenu la delivrance du certificat portant reconnaissance de la qualite d'incorpore de force ou qui ont exerce un recours non encore juge en dernier ressort devant les tribunaux administratifs contre une decision de rejet dudit certificat, doivent deposer une demande d'indemnisation a titre conservatoire avec, selon le cas, la justification du depot de la demande de reconnaissance de la qualite d'incorpore de force devant la direction interdepartementale du secretariat d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre ou l'indication du numero de la procedure et la designation du tribunal administratif devant lequel le recours est encore pendant. A cet egard, le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre a obtenu du comite directeur de la fondation « Entente franco-allemande » le report du delai de forclusion au 30 avril 1989. Enfin, ceux qui ont deja touche le montant initial de 7 500 francs n'auront pas a constituer de dossier en vue du paiement complementaire. Le moment venu, il sera mis a leur disposition un formulaire simplifie et explicatif.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5754

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3372